



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 99515

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le gel des subventions dues aux exploitants d'aérodrome. Le coût des missions dites régaliennes mises en oeuvre par les exploitants d'aérodrome relève obligatoirement d'un financement fiscal. Celui-ci est cependant entièrement à la charge de l'économie du transport aérien. L'augmentation régulière de ces coûts va de pair avec la multiplication des obligations en la matière (exemple : le coût de la sûreté aéroportuaire par passager est passé de 1,50 euro en 2000 à 6,8 euros en 2006). Les pouvoirs publics appliquent aux subventions dues aux exploitants à titre de complément à la taxe d'aéroport une rigueur budgétaire qui a pour conséquence la mise en danger de l'équilibre financier de nombre d'entre eux. Ce gel qui s'est établi à 6,7 % de l'ensemble des coûts en 2005 a été porté à 21,6 % au titre de l'exercice 2006. Or ces subventions visent à donner des moyens financiers à des acteurs qui se sont vu confier par l'État l'exécution de missions dont la responsabilité lui incombe. Les bénéficiaires de ces subventions sont les aéroports régionaux et locaux. C'est donc l'aménagement du territoire qui est fragilisé pour un enjeu global d'environ 25 millions d'euros. Par ailleurs, du fait du régime fiscal attribué à cette partie de l'activité des exploitants d'aérodrome, ils ne sont pas autorisés à récupérer la TVA sur les dépenses de sécurité-sûreté. Cela génère une recette pour l'État de près d'une centaine de millions d'euros. En l'absence de toute contractualisation en la matière, ceux-ci n'ont aucune garantie de remboursement ultérieur. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le financement des dépenses de sécurité et de sûreté aéroportuaire est principalement assuré par le produit de la taxe d'aéroport (520 millions d'euros au titre de l'année 2005, dont 307 pour les seuls aéroports de Paris). Il est complété, à titre subsidiaire, par des subventions du budget général de l'État pour les aéroports de classe 3 dont le produit de la taxe est insuffisant pour couvrir leurs dépenses ou pour les aéroports ne percevant pas de taxe d'aéroport compte tenu de leur niveau de trafic : en 2005, 59,7 millions d'euros ont finalement pu être affectés au paiement de ces subventions aux gestionnaires d'aéroports, compte tenu en fin d'année d'un redéploiement de crédits de 11,6 millions d'euros ; pour 2006, le volume des subventions (36,9 millions d'euros) a été évalué en tenant compte de deux modifications législatives concernant la taxe d'aéroport (TAP), destinées à en augmenter le produit : relèvement du plafond de la TAP de 9,50 euros à 10 euros pour les aéroports de classe 3, instauration de la TAP sur les aéroports d'État de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. Néanmoins, selon les données encore provisoires diffusées par la direction générale de l'aviation civile, la progression des dépenses exposées par les exploitants d'aérodromes conduirait, pour les aéroports subventionnés, à une proportion de coûts non couverts de 6,8 % en 2005 (soit 7 millions d'euros). Au cours des dernières années, les dépenses exposées par les exploitants d'aérodromes au titre des dépenses de sécurité et sûreté ont effectivement connu une progression importante, qui a incité les ministères concernés (transports et équipement, finances, intérieur, défense) à lancer plusieurs études ou audits pour, notamment, examiner les axes d'évolution possibles pour le financement et l'organisation de la sûreté aéroportuaire. Parmi les conclusions émises, est affirmée la nécessité de maîtriser les dépenses constatées tout en renforçant le niveau de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99515

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7192

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11599